

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANVEC SEANCE DU 12 MAI 2017

Le douze mai deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN** Marie-Claude, Maire, Mme **BIZIEN** Jacqueline et MM. **CYRILLE** Yves, **LE GUEN** Raymond, Adjoints, MM **BALCON** Bruno, **BARGAIN** Bruno, **BICKERTON** David (jusqu'à délibération n°2017-20 incluse), **GUILLOU** Philippe, **LAGADEC** Yves, Mmes **DELESCAUT** Alexandra, **JOUAN** Valérie, **LHUILIER** Marta, **MARION** Anne

ABSENTS : M. **BERTIN** Erwan **qui a donné procuration** à M. **CYRILLE** Yves, Mme **BODERE** Alabina Marina **qui a donné procuration** à M. **GUILLOU** Philippe, **Mme LE MINEUR** Isabelle **qui a donné procuration** à M. **LAGADEC** Yves, Mme **PELE** Michelle **qui a donné procuration** à Mme **BIZIEN** Jacqueline, Mme **SIMON** Christine **qui a donné procuration** à Mme **MARION** Anne
M. **HERRY** Bruno

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne Mme Marta **LHUILIER** secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 MARS 2017

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 10 mars 2017 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte-rendu de la séance du 10 mars 2017.

PRESENTATION DU PLAN DE GESTION FORESTIER DE KERLIVER

M. **LE CREURER**, agent patrimonial au sein de l'ONF, présente aux membres du conseil municipal l'aménagement forestier de la forêt du domaine de Kerliver, qui consiste en un document de gestion d'une forêt publique sur une période donnée. Le plan de gestion forestier de Kerliver s'étend sur une période allant de 2017 à 2036.

M. **LE CREURER** explique qu'au regard de la superficie de la forêt, il n'y a pas d'enjeux financiers. La mission de la commune est de transmettre ce patrimoine dans le meilleur état possible. Il explique par ailleurs les mécanismes financiers de la gestion de la forêt de Kerliver. En tant que propriétaire, la commune verse une contribution de 63 euros par an. Le CFPPA paie les frais de garderie et perçoit les recettes liées à la vente de bois. Les éventuels travaux à réaliser sont à la charge du CFPPA.

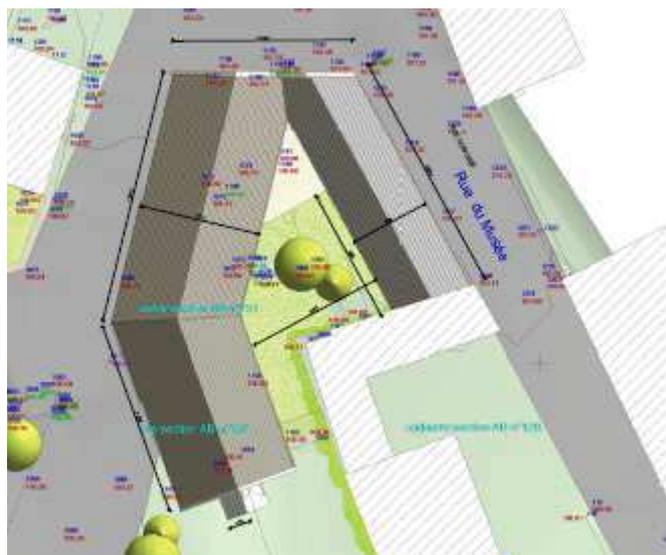
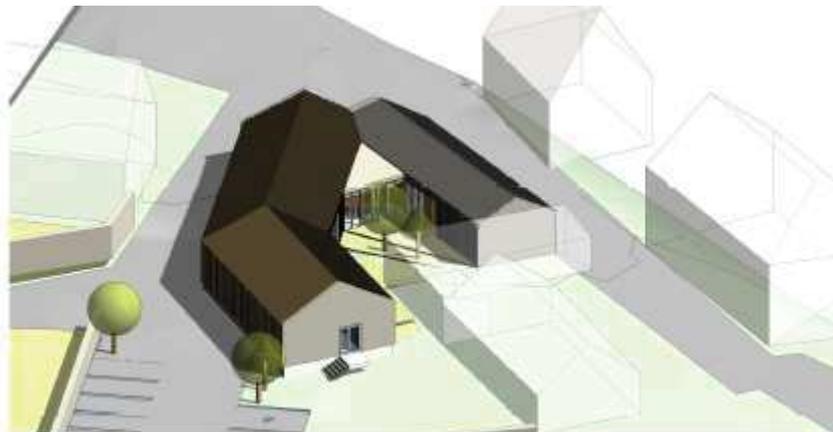
Le sujet n'est pas soumis au vote. Une délibération sera à prendre ultérieurement.

2017-19 MAISON DE SANTE : PRESENTATION DE L'ESQUISSE

Mme le maire rappelle que l'esquisse présentée ce soir fait suite à plusieurs réunions de travail auxquelles ont été associés les deux médecins et les infirmières. Le projet a également été présenté en commission travaux.

L'architecte, Mme Julia VENDEVILLE, présente ensuite l'esquisse de la maison de santé aux membres du conseil.

La superficie du bâtiment est de 257 m², répartie entre un espace destiné aux médecins, un espace destiné aux infirmières et un espace commun.



Enfin, au regard du calendrier présenté par Mme VENDEVILLE, Mme le maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer les marchés de travaux à venir afin de ne pas retarder le début des travaux. En effet, les marchés devraient pouvoir être signés au mois d'août. Les offres seront étudiées en amont au cours d'une commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'esquisse de la maison de santé telle que présentée par l'architecte,
- d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux à venir.

2017-20 GROUPEMENTS DE COMMANDES « GESTION DEMATERIALISEE DES ASSEMBLEES – LOT N°3 ACQUISITION DE TABLETTES NUMERIQUES » : ADHESION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Mme le maire propose aux membres du conseil de s'équiper de tablettes numériques pour privilégier la dématérialisation et limiter l'utilisation de papier. Les tablettes seraient mises à disposition et restituées à la fin du mandat.

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Communauté de communes propose de former un nouveau groupement de commandes : gestion dématérialisée des assemblées.

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'adhérer au groupement de commandes « gestion dématérialisée des assemblées » pour son lot n°3 acquisition de tablettes numériques,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « gestion dématérialisée des assemblées »,
- de désigner :
 - la Communauté de communes comme coordonnateur de ce groupement,
 - la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes comme CAO de ce groupement de commandes,
- d'autoriser le maire à signer :
 - la convention constitutive correspondante, et tout avenant nécessaire à celle-ci.

2017-21 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DU CRANOU

Mme le maire expose au conseil municipal que, lors de sa séance du 10 avril 2017, le comité syndical a adopté de nouvelles dispositions portant modification des statuts du syndicat mixte d'eau potable du Cranou. Cette modification intervient suite à la fusion de la communauté de communes Presqu'île de Crozon avec celle de l'Aulne Maritime à laquelle appartenait la commune de LE FAOU, desservie en partie par le syndicat des eaux du Cranou (Rumengol). Cette fusion occasionne la nécessité de désigner de nouveaux délégués, et de modifier les statuts du syndicat. La commune de HANVEC adhérant au syndicat, le conseil municipal doit se prononcer sur les nouveaux statuts.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte d'eau potable du syndicat du Cranou.